

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE616

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

A l'alinéa 152, substituer aux mots :

" de retrait automobile d'achats au détail commandés par voie télématique ",

les mots :

" permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.